

**RAPPORT N° 93/6-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE  
D'AGREGATS POUR DIVERS SERVICES DE LA MAIRIE**

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des services de la Mairie, et plus particulièrement ceux de la Régie, la Municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour l'achat d'agrégats pour l'année 1994.

La forme retenue est celle préconisée par les dispositions de l'Article 273 / Alinéa 1 du Code des Marchés Publics. En effet, les quantités devant faire l'objet du marché ne peuvent être arrêtées de façon précise et correspondent donc à une estimation moyenne qui permettra à la Municipalité de satisfaire tous les besoins sans prendre d'engagements de portée excessive.

Je vous demande donc dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 1994 (Chapitre 936 – Article 606) :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, à passer des marchés à bons de commande avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



30.12.93

DELIBERATION N° 93/6-38  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURES  
D'AGREGATS POUR DIVERS SERVICES DE LA MAIRIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée .

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-38 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Entreprise Municipale, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

Approuve l'achat d'agrégats pour les services de la Mairie, dans la limite des crédits inscrits au Chapitre 936 - Article 606 du Budget Primitif 1994.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à passer un ou plusieurs marché(s) avec la ou les entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV, 1993

**LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE



**ANNEXE**  
**FORMULAIRE DE**  
**SOUSSION**

LOTS	INTITULE	TAUX TVA	PRIX UNITAIRE			COEFFICIENT DE PONDERATION SECTEUR DES HAUTS (A appliquer au PU HT)	QUANTITE (T)	
			H.T	T.V.A	T.T.C		MINI	MAXI
1	Grave 0/20					1700	2100	
2	Grave 0/30					6600	7900	
3	Gravillon 4/6					1700	2100	
4	Gravillon 6/10					1300	1600	
5	Grave 10/20					110	140	
6	Grave 0/80					1400	1800	
7	Sable de Rivière					1400	1700	
8	Sable concassé 0/4					250	300	
9	Sable fin crépissage					80	100	

Seront considérés comme Secteurs des hauts, les secteurs situés à une altitude > à 400 m.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,  
en séance du samedi 20 novembre 1993

**LE MAIRE**  
Gilbert ANNETTE

